

*Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 2 septembre 2020, se réunit en mairie salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Charles GALLET, Maire.*

*Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Colette Gruffaz, Sylvie Haller, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, Sébastien Montfollet, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Yoann Saugey, Sandrine Taramasz, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent.*

*Excusé : Jean-Luc Fayet pouvoir Jean-Pierre Lovet*

*Secrétaire de séance : Maryline DE ROECK*

## **Approbation de la séance précédente**

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

## **Points inscrits à l'ordre du jour**

### **1- Rentrée scolaire**

#### Organisation, protocole sanitaire et effectifs

- 248 élèves, soit 10 de plus que l'année dernière
- L'équipe pédagogique est au complet, il y a peu de changement dans l'équipe (une personne assure le complément de temps partiel de 2 enseignantes).
- 12 enfants intégrés au dispositif ULIS
- Les emplois du temps du personnel scolaire et périscolaire ont été revu
- Mise à jour du protocole de nettoyage pour répondre aux exigences de prévention et lutte contre le COVID.
- COVID - Respect dès que possible du non brassage des groupes.
- Dès qu'un enfant est malade, les parents doivent garder impérativement les enfants.
- La prise de température systématique des enfants à l'entrée de l'école n'est pas autorisée mais l'école est équipée de plusieurs thermomètre pour vérifier la température en cas de suspicion.
- Dotation de 45 € par enfants pour les fournitures et matériels scolaires.
- Besoin d'un complément de personnel pour l'encadrement des enfants sur le temps de midi. Jusqu'à 170 enfants au total pour les 2 services. Un appel à candidature a été fait (BAFA recommandé).
- Restauration scolaire finalisation du travail sur le plan alimentaire : validation de repas pour les 5 premières semaines d'école.
- Visite de la nouvelle inspectrice de circonscription jeudi 22 septembre.
- Label « écocert » pour une cuisine avec plus de composante bio, plus écologique et plus durable. Le label permettra de faire un bilan des pratiques. Objectif souhaité par la municipalité atteindre le niveau 3 correspondant à soit 50 % de produit bio et privilégier les circuits courts
- Jean-Pierre souligne l'importance du travail d'équipe et la qualité des échanges avec Mme Morel Directrice d'école, les représentants des parents d'élèves et le personnel communal.

M. Yoann SAUGEY demande si le travail avec la diététicienne est une obligation, M. Jean-Pierre LOVET répond que cela contribue à améliorer le service de cantine et de faire de l'éducation aux enfants. De plus cela permettra de mettre à jour le plan alimentaire avec la nouvelle réglementation imposée aux communes.

Question de M. Sébastien OLLAGNIER « est-ce que la commune a déjà un Label Ecocert », réponse apportée, pas de label mais la cantine a une équivalence niveau 2 a priori.

Coût 600 € / an pour la labellisation.

- Les prochaines années diminution des effectifs scolaires du fait du départ de beaucoup d'enfants en classe de CM2.
- Il convient de nommer des nouveaux représentants des parents d'élèves pour intégrer la caisse des écoles.

### Convention ULIS fixant la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021

Le dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire « ULIS » a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu à la rentrée scolaire 2018-2019. « Ce dispositif vise la réussite des élèves en situation de handicap mais il ouvre aussi des possibilités de différenciations pédagogiques pour tous les élèves de l'école. » Il répond à des besoins éducatifs particuliers d'élèves.

L'ULIS accueille jusqu'à 12 élèves âgés de 7 ans à 12 ans.

L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence, mais est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

La commune de Saint Victor de Cessieu accueille à l'école en ULIS des enfants résidants dans des communes voisines.

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation aux communes concernées et de signer une convention fixant le montant de celle-ci.

Composantes du coût :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires

Constatées au compte administratif de l'année civile précédant le début de l'année scolaire en cours, afin de se baser sur des dépenses réalisées et pleines.

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école de Saint Victor de Cessieu est de 234 590 €. Le coût pour un enfant est donc de 946 € sur la base du compte administratif 2019.

**Il est proposé au conseil municipal,**

**DE FIXER** le montant de la participation à 946 € par élèves pour l'année scolaire 2020-2021

**D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec les communes concernées

**D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**VOTE Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 19 dont 1 pouvoir**

La proposition est adoptée à l'unanimité

DEL202009001

### Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté – RASED pour l'année 2019-2020

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'un RASED est implanté dans l'école Thevenon de la Tour du Pin et intervient dans les différentes écoles de la commune et des communes voisines. Les membres du RASED

sont des personnes spécialisées de l'éducation nationale (psychologue scolaire, rééducateur, maître d'adaptation, ...). Ils sont placés sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. Ils renforcent les équipes pédagogiques des écoles, les aident à analyser les situations des élèves en difficulté et à construire des réponses adaptées.

Conformément aux articles L. 211-8 et 212-5 du code de l'éducation, l'État prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, téléphone, entretien, dépenses pédagogiques).

Les enseignants spécialisés du RASED ont besoin d'un budget de fonctionnement lié à l'achat de matériel pédagogique spécifique et de diverses fournitures scolaires.

Il convient de signer une convention avec la commune de la Tour du Pin pour accepter la répartition des charges pour chacune des communes proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les classes maternelles et élémentaires de leurs écoles.

La convention sera renouvelable avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**DE DONNER POUVOIR** au Maire pour signer la convention relative aux frais de fonctionnement du RASED et tout autre document utile à la mise en place de celle-ci

**DIT** que les frais de fonctionnement seront inscrits chaque année au budget de fonctionnement de la commune et réglés, sur réception d'un titre de recette et des justificatifs, à la commune de la Tour du Pin

**DIT** que le montant de la participation 2019/2020 s'élève à 1,99 € par enfant soit 467,65 € pour 235 élèves.

**VOTE Abstention : 0**

**Contre :0**

**Pour : 19 dont 1 pouvoir**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**DEL202009002**

Intervention de Mme Sylvie HALLER pour exposer l'intérêt d'un réseau RASED pour les enfants en difficulté ou en situation de handicap. Et des lacunes des dotations de l'État pour cette cause.

## **2- Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que les contrats de droit privé : contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Il est proposé au conseil municipal**

- **DE RENOUVELLER** pour l'année scolaire 2020-21 quatre postes à temps non complet, poste de contractuel, « Périscolaire et l'entretien des bâtiments scolaires » rémunération en fonction du nombre d'heures effectuées au taux horaire minimum en vigueur.
- **DE MODIFIER** poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet : diminution du temps de travail du « Poste polyvalent : périscolaire, entretien des locaux scolaires, gymnase et Garine ».
- **DE SUPPRIMER** poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – départ en retraite d'un agent en septembre 2020 (redistribution des heures en interne)
- **DE SUPPRIMER** poste d'agent de maîtrise principal (départ en retraite en décembre 2019)
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux recrutements nécessaires

**VOTE Abstention : 0**

**Contre :0**

**Pour : 19 dont 1 pouvoir**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**DEL202009003**

Question de M. Michel Bontoux pour savoir si Christian ARMANET, ancien responsable des services techniques était assermenté. Réponse apportée par le Maire, effectivement il était garde champêtre donc assermenté. À ce jour, plus aucun agent n'est assermenté dans la commune.

### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE ESPACES VERTS**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la saisine du Comité Technique en date du 31/07/20 et dans l'attente de l'avis favorable.

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée des cotisations sociales.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

*Entre 18 et 20 ans :*

- 1<sup>ère</sup> année      43 % du SMIC
- 2<sup>ème</sup> année :    51 % du SMIC

Monsieur le Maire informe que les collectivités locales doivent prendre en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent.

Le coût pédagogique relatif au « BP Aménagements Paysagers au CFA régional agricole et horticole de Dardilly » est de 6 000 € par an.

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

### **Il est proposé au conseil municipal**

**DE SIGNER** dès la rentrée scolaire de septembre 2020 un contrat d'apprentissage : brevet professionnel « Aménagements paysagers avec un élève du CFA régional Agricole et Horticole de Dardilly

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le CFA

**VOTE** Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19 dont 1 pouvoir

La proposition est adoptée à l'unanimité

DEL202009004

### **3- EPORA : Acquisition des terrain : AK 447-448-429-432**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre d'une convention signée entre l'EPORA, la commune de Saint-Victor-de-Cessieu et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, l'EPORA a acquis les parcelles AK 447-448-429-432.

Monsieur le Maire rappelle que ce tènement non bâti, ex propriété de la famille Franco constituent une réserve foncière pour une future opération immobilière en centre bourg.

Conformément à la convention signée, la commune doit racheter les biens acquis par l'EPORA à en fin de portage.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Ex propriétaire	Date acquisition
AK 447-448-429-432	2 669 m <sup>2</sup>	FRANCO	02/02/2016

Les services de l'EPORA ont transmis le livret de cession accompagné de l'état des dépenses certifié par leur agent comptable. Le prix de cession est de 105 058,30 € HT (TVA sur marge de 217,32 €) soit 105 275.62€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande des services de l'EPORA, la commune a saisi le 26 juin dernier, le service des domaines pour l'acquisition des parcelles AK 447, AK 448, AK 429 et AK 432. Toutefois, depuis le 1er janvier 2017 seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros et les cessions, doivent être soumise pour avis. La commune peut donc procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

#### **Il est proposé au conseil municipal**

**D'APPROUVER** l'acquisition au prix TTC de 105 275.62€

**DIT** qu'une avance de 50 000 € a été versée par la commune en décembre 2019, le solde sera payé à la signature de l'acte de vente.

**D'ACCEPTER** la prise en charge des frais notariaux pour cette acquisition

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition auprès de Maître Maury, Notaire à la Tour du Pin et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE Abstention : 0**

**Contre :0**

**Pour : 19 dont 1 pouvoir**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**DEL202009005**

### **4- Adressage : modification de la dénomination et de la numérotation de certaines voies publiques**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, il informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La commission cadre de vie présente son travail sur les voies publiques.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'effectuer le même travail sur les voies privées concernées par un nouvelle dénomination et numérotation.

**Il est proposé au conseil municipal**

**D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

*Voies publiques :*

Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination
IMPASSE DE LA FILATURE	ROUTE DE DOISSIN
IMPASSE DES JARDINS	ROUTE DE DOISSIN
IMPASSE DES CHENES	CHEMIN DE FOSSARD
CHEMIN DE LA SOIERIE	CHEMIN GIROUD
CHEMIN DE PANOUILLES	CHEMIN DE GOURGEOLAS
IMPASSE DES MESANGES	CHEMIN DU LUMINAIRE
CHEMIN DES PLANEURS	CHEMIN DU BAS MORNAS
CHEMIN DES PINSONS	COTE DE MORNAS
IMPASSE DES GRIVES	IMPASSE DE MORNAS
IMPASSE DES FAUVETTES	ROUTE DE MORNAS
IMPASSES DES HIRONDELLES	ROUTE DE MORNAS
IMPASSE DES PRUNUS	ROUTE DE LA TOUR DU PIN
IMPASSE DES POIRIERS	CHEMIN COTE DE ROSEMONDE
IMPASSE DES CHARDONNETS	ROUTE DE SEREZIN
CHEMIN DE VALLIN-LA FORET	CHEMIN DE VALLIN
CHEMIN DES GALLIERES	CHEMIN DU BAS VALLIN
IMPASSE DES PAPILLONS	CHEMIN DU BAS VALLIN
CHEMIN DES HERRISSONS	CHEMIN DU HAUT VALLIN
IMPASSE DES VIGNES	ROUTE DE VAUX
IMPASSE DES CHENES	CHEMIN DE FOSSARD
IMPASSE DU CLOS MONIN	LOTISSEMENT CLOS MONIN

*Voie privée :*

Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination
CHEMIN DU GARDIVET	ROUTE DE LA TOUR DU PIN

L'ensemble des autres voies privées feront l'objet d'une délibération du conseil municipal en octobre.

**DE PROCÉDER** à la renumérotation des adresses sur les rues suivantes

- CHEMIN DU BUIS
- CHEMIN CARTALLIER
- CHEMIN DES ECOLIERS
- CHEMIN DE GOURGEOLAS
- CHEMIN DE GUILLERMONT
- ROUTE DE CLOS JANIN
- CHEMIN DES JASSINES
- ROUTE DE LA TOUR DU PIN
- CHEMIN COTE ROSEMONDE
- ROUTE DE SEREZIN
- ROUTE DE TORCHEFELON
- CHEMIN DU BAS VALLIN
- MONTEE DU VILLAGE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19 dont 1 pouvoir

La proposition est adoptée à l'unanimité

DEL202009006

Des réunions seront organisées pour informer des changements des noms aux propriétaires concernés avec les référents de quartier.

## 5- Ouverture des commissions municipales

Le Maire a demandé à la commission « concertation et communication » de travailler sur l'ouverture des commissions municipales aux Saint Victoriens dans une démarche de démocratie participative.

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal.

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions. Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal.

Toutes les commissions prennent fin avec la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Il convient d'établir le quota maximum d'extérieurs (30% du total) et les conditions d'intégration.

La décision d'intégration d'un membre non élu appartient au Maire et Adjoint.

Les commissions municipales sont en charge de cibler les problématiques de la commune et être force de proposition. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Les propositions sont ensuite soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Le rôle des membres extérieurs, au même titre que les élus, est avant tout de participer à la réflexion de groupe pour cibler les problématiques et établir des solutions, et ce pour l'ensemble des projets de la commission.

Les membres extérieurs devront :

- Accepter et signer la charte de participation
- Participer régulièrement aux réunions de la commission, ainsi qu'aux réunions de travail en petit comité organisées sur un projet spécifique.
- Respecter la confidentialité des travaux de la commission, tant qu'ils ne sont pas rendus publics lors des conseils municipaux ou par une communication organisée par la mairie.

Il est proposé au conseil municipal

**D'ACCEPTER** le principe d'ouverture des commissions à des membres extérieurs

**D'APPROUVER** la charte des commissions ouvertes

**VOTE Abstention : 0**

**Contre :0**

**Pour : 19 dont 1 pouvoir**

La proposition est adoptée à l'unanimité

DEL202009007

## **Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

### Commission communautaires

COMMISSION	MEMBRE
1- FINANCES	Jean-Charles GALLET
2- POLITIQUE D'ACCUEIL, MUTUALISATION, ÉCO NOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Jean-Pierre LOVET
3- DÉVELOPPEMENT DURABLE	Sébastien TERRIER
4- ÉCONOMIE	Maud PITAU
5- PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ	Sylvie HALLER
6- TOURISME, PDIPR, SPORT ET CULTURE	Ludovic VINCENT

7- URBANISME ET HABITAT	Yoann SAUGEY
8- AGRICULTURE	Isabelle FOURNIER
9- BIODIVERSITÉ : ENVIRONNEMENT, ENS, GEMAPI, ORDURES MÉNAGÈRES	Sébastien MONTFOLLET
10- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT	Jean-Charles GALLET
11- POLITIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT	Jean-Charles GALLET
12- MOBILITÉ	Colette GRUFFAZ

**VOTE Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 19 dont 1 pouvoir**

La proposition est adoptée à l'unanimité DEL202009008

### Désignation des membres aux CISPD

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se compose de **3 collèges** :

- 1<sup>er</sup> collège Les maires des communes du ressort du CISPD (Les 36 communes des VDD).
- 2<sup>ème</sup> collège Les chefs des services de l'Etat ou leurs représentants (Sous-Préfet, Procureur de la République, Cdt de la Cie de Gendarmerie, Représentant de l'Education Nationale, Représentant du Conseil Départemental).
- 3<sup>ème</sup> collège Les représentants des services sociaux, des associations et des professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance.

**Et il se compose de 4 commissions :**

- 1 : Commission pour un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

*Titulaire proposé Ludovic VINCENT / Colette GRUFFAZ*

- 2 : Commission pour un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

*Titulaire proposée Isabelle FOURNIER / Maryline DE ROECK*

- 3 : Commission pour un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

*Titulaire proposé Ludovic VINCENT / Sébastien TERRIER*

- 4 : Commission pour un programme d'actions pour améliorer la sécurité routière.

*Titulaire proposé Maxime DURAND / Yoann SAUGEY*

Les quatre commissions se réunissent 1 fois tous les 3 mois avec le coordonnateur du CISPD (M. GIORDANI) leurs actions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale et du plan de prévention départemental.

Elles définissent chacune dans leur domaine, les axes de prévention et cela en fonction des besoins mis en évidence par le plan de prévention.

Elles participent à l'élaboration des projets d'actions en constituant si nécessaire des groupes de travail.

Elles restent réactives face à un évènement ou un fait particulier qui nécessite en cours d'année la mise en place d'une nouvelle action de prévention.

Elles rendent compte par l'intermédiaire du coordonnateur de leur activité lors des sessions plénières du CISPD,

Elles sont donc le lieu principal d'évaluation et d'élaboration de la politique de prévention du CISPD pour le territoire des V.D.D.

**VOTE Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 19 dont 1 pouvoir**

La proposition est adoptée à l'unanimité DEL202009009

## Avis sur le Plan Local de l'Habitat 2019-2024

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2024

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

### **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- 1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :*
- 2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme*
- 3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.*

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - o Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - o Améliorer le parc privé ancien occupé
  - o Maintenir le parc social attractif
  - o Accompagner la réhabilitation du parc communal

- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - o Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - o Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - o Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - o Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - o Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
  - o Développer une offre meublée en lien avec le dév't économique
  - o Tester une petite offre de logement d'urgence
  - o Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

**Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.**

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

**Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**D'ÉMETTRE** un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

**VOTE** Abstention : 1  
 Contre : 0  
 Pour : 18 dont 1 pouvoir

La proposition est adoptée à la majorité DEL202009010

## **Compte rendu des adjoints**

**Sébastien TERRIER**

Constitution de groupes de travail au sein de la commission cadre de vie / environnement

Vidéo protection : 4 sites seront équipés : abords de l'école, maison pour tous, Place de Vaux et Gymnase

Rendez-vous planifié avec le référent sécurité (service de l'État).

Aménagement de sécurité Route de Gourgeolas : présentation du projet travaillé par la commission avec l'aide du service des VDD consistant en l'installation de 2 éléments ralentisseurs et 6 chicanes.

Pétition des riverains par rapport à la vitesse excessive, visite sur place par les élus et la technicienne des VDD.

Automatisation Toilettes au village entreprises choisies, budget total 20 512 € HT avec possibilité de subvention du département. Les services techniques vont commencer la dépose prochainement.

Maison pour tous : étude pour faire des adaptations mineures à la demande de l'esthéticienne qui souhaite récupérer les surfaces louées actuellement par l'ostéopathe quand le transfert pourra se faire dans le bâtiment ex Poste « Espace de l'Hien » dont notamment l'installation de la climatisation.

Mairie : étude pour l'installation d'une climatisation.

Dossier en cours d'étude : réflexion sur l'aménagement du moulin, organisation et planification du désherbage, alternative aux produits phytosanitaires, aménagement entre la médiathèque et les escaliers sous l'Église.

Vérification des espaces de jeux et matériels sportifs proposition de la commission de confier le contrôle basique et trimestriel aux agents communaux et la vérification annuelle à un organisme de contrôle.

Jeux de boule : engazonnement à l'automne, reprise des 2 nouveaux jeux prévue par l'entreprise Carrey (défaut sur le gravier et le bi dime).

Personnel technique : réunion hebdomadaire avec Sébastien Terrier et/ou Sébastien Montfollet.

Formation : souhait de former les agents techniques et l'ensemble du personnel municipal aux gestes de premiers secours SST ou PSC

Réception du véhicule électrique fin septembre, l'entreprise a prêté à la mairie un véhicule dans l'attente de la livraison

Chemin de la Michalette : dégât sur un lampadaire, déclaration faite à notre assureur

### **Sébastien MONTFOLLET**

Forêt de Vallin : coupe sur la parcelle 5, évacuation en cours du bois coupé pendant le confinement, stockés vers la thébaïde avant broyage.

Appel au bénévolat sur la commune pour la réouverture ou ouverture de nouveaux sentiers.

Intervention de Jean-Pierre LOVET qui précise que la commission devra également travailler sur les classifications des voies privées / publiques.

### **Maxime DURAND**

- Cinéma en plein air le 13 août opération des VDD et concert : météo peu propice, repli sur le gymnase, peu de monde, 200 € de recette à la buvette.
- Bringue à St Victor le 5 septembre, associations « Moulinstock » et « Médiévales » : beaucoup de monde malgré la réticence suite au contexte sanitaire.
- Proposition d'état des lieux à mettre en place et un cadre avec les associations pour garantir que les équipements soient rendus propres.
- Réunion du calendrier des fêtes mercredi 16 septembre. Maxime recevra chaque association pour discuter des attentes de la mairie définir des éventuels.

### **Isabelle FOURNIER :**

- Travail sur les référents de quartier : 10 secteurs, le plan sera adressé par mail à chacun pour validation. Rôle du référent de quartier à travailler
- Travail sur le prochain bulletin municipal : Ludovic VINCENT, Isabelle FERROUD, Sylvie HALLER, Jean-Charles GALLET et Jean-Pierre LOVET.
- Sébastien OLLAGNIER a fait passer un questionnaire sur les attentes par rapport au site internet, rédaction du cahier des charges en cours.
- Communication interne : proposition d'installation de panneaux d'affichage pour le personnel communal.
- Question sur les besoins des membres du conseil sur le matériel informatique.

Jean-Charles GALLET précise qu'un projet de règlement du conseil municipal sera proposé prochainement aux membres du conseil qui sera validé lors d'un prochain conseil.

### **Questions diverses**

Jean-Charles GALLET remercie MM. Pierre Français et Christian Ruffier qui ont fait parvenir leurs questions diverses en mairie avant le conseil municipal.

Questions de M. Pierre Français sur les compteurs d'ENEDIS, Jean-Charles GALLET précise qu'une réponse lui a déjà été apporté, il rappelle dans les grandes lignes cette réponse. La commune n'a aucune compétence par rapport au déploiement des compteurs. ENEDIS n'a donc pas d'autorisation à demander à la mairie et question de M. Christian Ruffier.

Réponse de M. Sébastien TERRIER aux questions de M. Ruffier sur le réchauffement climatique et de M. Français sur la végétalisation : il liste les différentes actions prévues par la municipalité en faveur de la préservation de l'environnement :

- Intégration du volet développement durable et de la transition écologique dans tous les dossiers traités par les commissions municipales
- Achat de matériels pour les services techniques moins polluants
- Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Acquisition d'un véhicule électrique
- Choix des plantes et fleurs fait en lien avec les ressources en eau
- Arrosage réflexion sur la mise en place d'un arrosage automatique pour arroser uniquement la nuit
- Campagne de changement de luminaire pour passer aux Leds
- En réunion choix de privilégier la projection de documents plutôt que la copie de documents
- Travail sur les cheminements doux
- Scolaire : compost, lutte contre le gaspillage, nettoyage avec des produits écoresponsables, chauffage énergie renouvelable (chaufferie bois)

En fin de réunion Sébastien TERRIER le problème du stationnement devant le magasin Vival Route de Vaux qui empêche les piétons de passer avec une poussette ou en fauteuil roulant, la commission devra travailler sur ce point qui avait déjà été évoqué par M. Patrick Benoiton.

***Fin de séance à 22h30***